

**Département des  
HAUTES-ALPES**  
**Arrondissement  
de BRIANCON**

**MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 12 avril 2021**

**Date de la**

**Convocation :**

**8 avril 2021**

**Date d’Affichage :**

**14 avril 2021**

**Objet : Délibération n° 2021-053**

**Création de jardins partagés – adoption du règlement intérieur et de la convention de location.**

**L’an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à  
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

**Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 2**

**Étaient présents** : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

**Étaient représentés** : M. PONS Nicolas par Mme GUIGUES Véronique, M. CORDIER Georges par M. FAURE-BRAC Christian.

**Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Mr Le Maire rappelle que la commune s’est portée acquéreur du bâtiment et des terrains de l’ancienne maison d’enfants les Hirondelles

Considérant qu’une partie des terrains (parcelles n°327 et 328 section F) est très bien située pour y aménager des jardins partagés. Il précise qu’un groupe de travail composé de Nicolas PONS, adjoint au Maire, et d’élus a réfléchi à ce projet de création de jardins partagés qui pourrait comporter dans un premier temps des lots d’une superficie d’environ 40 m2, prêts à être cultivés.

Mr le Maire détaille le contenu de ce projet dont l’objectif est d’offrir la possibilité à des habitants de la commune qui ne disposent pas de jardin, de cultiver et d’entretenir une parcelle à des fins personnelles, à l’exclusion de toute finalité commerciale. En contrepartie de cette location de terrain, les jardiniers désignés seront tenus à un certain nombre d’obligations détaillées dans un règlement intérieur et formalisées par la signature d’une convention de location, tels que joints en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, en fonction du nombre de demandes au regard du nombre de jardins disponibles, Mr le Maire précise que la situation sociale des demandeurs pourra être prise en compte pour l’attribution des parcelles décidée par la commission des jardins créée à cet effet. Le rôle de cette commission sera par ailleurs de régler les difficultés ou différents qui pourraient survenir dans la gestion et l’exploitation de ces jardins. Mr le Maire propose donc de fixer la composition de cette commission à 6 élus désignés par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :**

- D’adopter la création de jardins partagés sur les parcelles désignées ci-dessus conformément aux plans joints en annexe ;

AR PREFECTURE

005-210501839-20210412-2021\_053-DE  
Regu le 16/04/2021

- D'approuver le règlement intérieur et le contrat de location des jardins familiaux tels que joints en annexe à la présente délibération et de fixer le prix de la location à 50 euros par an payable à la signature de la convention. Ce tarif sera ramené à 30 € pour les cas suivants :
  - Personnes âgées de plus de 60 ans
  - Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€/mois
  - Bénéficiaires du RSA ou autres minimas sociaux

-De désigner les représentants du Conseil Municipal pour siéger à la commission des jardins comme suit :

MM. ARNAUD Patricia, FINE Sébastien, GUIGUES Véronique, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE